



# A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
du 31 mars 2020**

**référence N°EAU/AUT/20/0152**

**la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S) c/o Mme Joëlle Braun,**  
ayant son siège à L-5969 ITZIG 47, rue de la Libération

est autorisée d'organiser des concours de pêche sur la partie inférieure du cours d'eau « Sûre » (Untersauer) entre Wasserbillig et Ettelbruck.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

**Beaufort, le 7 mai 2020**

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire ff.,**